

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3517-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3517-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d'harmoniser les travaux assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de modifier les normes relatives aux murs de soutènement et aux talus ainsi que d'assurer une concordance au Règlement numéro 11-25-1 modifiant le SADD de la MRC.

Ce règlement a pour objet :

- D'harmoniser les travaux assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- De modifier les normes relatives aux murs de soutènement et aux talus;
- De retirer les exigences relatives aux documents requis en lien avec un talus et un mur de soutènement, car elles se trouvent déjà dans un autre règlement;
- De prescrire les normes d'entretien visant le maintien de l'intégrité structurale d'un talus et d'un mur de soutènement;
- De corriger une erreur de terminologie;
- D'assurer une concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog par rapport aux travaux réalisés en pentes fortes (égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 30 %) et pentes très fortes (30% et plus).

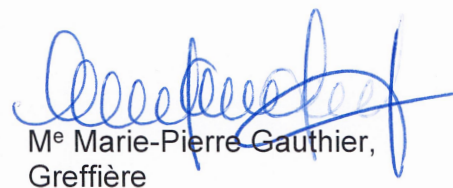
Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mai 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 19 mai 2026.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière